

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 14 mars 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D1

⚽ Poule C

M. ARCEAUX 1/ST GELY FESC 1

Du 23 avril 2023

Est avancée au 18 mars 2023

(Accord des clubs)

U17 D3

⚽ Poule A

PRADES LEZ FC 1/PAULHAN ES 1

Du 26 mars 2023

Est avancée au 24 mars 2023

(Accord des clubs)

FORFAIT

ST MARTIN LONDRES US 2/COURNONTERRAL 1

55980.1 – U15 D3 (F) du 11 mars 2023

Vu le planning du District,

En l'absence de la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Vu le mail de notification du forfait adressé par le club RED STAR O. COURNONTERRAL le 10 mars 2023 à 17h41, soit en dehors des horaires d'ouverture du District qui n'a donc pas été en mesure de prévenir l'équipe adverse et l'arbitre officiel, lesquels étaient donc tenus d'être présents le jour du match,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seul un responsable du club U.S. ST MARTIN DE LONDRES était présent mais aucune des deux équipes,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ST MARTIN LONDRES US 2 avec amende de 56 € (forfait non notifié) et match perdu par forfait à l'équipe COURNONTERRAL 1 avec amende de 28 € (forfait non notifié).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis pour moitié au débit des clubs U.S ST MARTIN DE LONDRES ET RED STAR O. COURNONTERRAL 1.

FORFAIT GÉNÉRAL

M. PETIT BARD FC 1

U17 D1 (B)

Courriel du 1^{er} mars 2023

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

JUVIGNAC AS 1

56297.1 - U17 D1 (B) du 11 mars 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FC PEZENAS 1

56255.1 - U15 D3 (C) du 11 mars 2023

Amende : 5 € (arbitre central)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

JACOU CLAPIERS FA 2

52238.1 - U17 D3 (A) du 12 mars 2023

AS CROIX D'ARGENT 11

56633.1 - U14 Territoire (A) du 11 mars 2023

PRADES LEZ FC 11

56635.1 - U14 Territoire (A) du 11 mars 2023

FABREGUES AS 1

55782.1 - U15 D1 (A) du 11 mars 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 28 mars 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 21 mars 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz